Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213502446-20251128-D_2025_50-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGERES-VITRE
Canton d'Antrain
Commune de **ROMAZY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 24 novembre 2025 à vingt et une heure sur la convocation du 18 novembre 2025 de Monsieur Patrick BESNARD, Maire.
Date de publication : 18 novembre 2025

Étaient présents : BATTAIS Loïc, BESNARD Patrick, GUEROC Caroline, PARENT Arnaud, PARENT Sophie, PELHERBE Laetitia, TISON Nadine,
Était absent : LEFORESTIER Cédric,
Excusé :
Procuration :
Monsieur BATTAIS Loïc a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 09 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

CONVENTION-PARTENARIAT-ENTRE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE-LES COMMUNES DU TERRITOIRE ET L'OFFICE DES SPORTS ET LOISIRS DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

2025.50

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un document transmis par Couesnon Marches de Bretagne concernant le partenariat entre la communauté de communes, les 15 communes du territoire et l'office des sports dans le cadre du Groupement d'employeurs (GE).

Monsieur le Maire, expose la situation budgétaire de l'Office des sports et rappelle que la convention tripartite est arrivée à échéance le 31 août 2025.

A l'issu du conseil communautaire du 25 novembre 2025, une nouvelle convention tripartite sur 3 ans est établie, avec une demande participation financière à toutes les communes de Couesnon Marches de Bretagne de 5 000 euros par an, au moins pendant 3 ans, afin de rétablir l'équilibre financier du Groupement Employeur.

Il est demandé aux communes de valider cette convention en conseil municipal avant le 25 novembre 2025 et de la signer avant le 31 décembre 2025(convention en annexe).

Le COPIL GE s'est positionné sur une participation financière des communes proratisée au nombre d'habitants, soit 66,00€ par an pour la commune de Romazy.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213502446-20251128-D_2025_50-DE

Par principe, le Conseil Municipal aurait souhaité que la somme de 5 000 euros soit répartie sur le nombre d'habitants total de la Communauté de Communes plutôt que la divisé en partie égale de 1 000 euros sur les 5 armatures territoriales.

Les communes des armatures territoriales les plus peuplées étant ainsi légèrement favorisées.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Valide la convention tripartite et les modalités financières
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder au versement de la subvention annuelle à l'Office des sports avant le 30 juin 2026.

Annexe-Convention tripartite

Fait à Romazy le 24/11/2025

Le Maire Patrick BESNARD

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

